

<b>Politique no: POL-PRO-DRHTA-478</b>	<b>Date d'émission : 1992-03-09</b>
<b>Titre : Stationnement</b>	<b>Date de révision : 2020-01-14</b>

**Source :** Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

**Responsable de l'application :** Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

**Destinataires :** Tous les employés, personnel d'agence, stagiaires, contractuels, bénévoles, locataires et visiteurs  
Tous les employés et visiteurs des Résidences Le 1615 et Le 1625

## 1. Objectifs

Offrir un maximum de sécurité pour les résidents, les aînés du Centre de jour, le personnel et tous les véhicules ayant accès aux terrains de la Résidence;

Garder les entrées accessibles pour toute situation d'urgence;

Faciliter l'accès aux fournisseurs lors de livraison;

Assurer un contrôle des véhicules dans les aires de stationnement.

## 2. Vignettes de stationnement

Tous les membres du personnel reçoivent à l'embauche une vignette autocollante sur laquelle est indiqué leur numéro d'employé. La vignette est distribuée par la technicienne en administration aux services techniques. Le même processus s'applique pour un employé qui fait l'acquisition d'un nouveau véhicule;

Les locataires reçoivent leur vignette à leur arrivée dans leur logement;

Il est possible pour les visiteurs de se procurer un permis temporaire auprès de l'agente administrative au compte à recevoir durant les heures ouvrables ou auprès de l'agente administrative à la réception les soirs et les fins de semaine;

La vignette doit être apposée à la partie inférieure gauche de la vitre arrière du véhicule et ce, dans le but qu'elle soit le plus visible possible par les gens qui en feront le contrôle. Ne pas apposer la vignette aux endroits où la vitre est teintée;

Pour les propriétaires de véhicule sans vignette, l'autorisation de stationner est donnée par l'inscription au registre placé à la réception.

### **3. Interdiction de stationner**

« L'interdiction de stationner » a la même signification et le même sens que celui que l'on retrouve sur les voies publiques. Le but est de donner un maximum de sécurité pour toute la population ayant accès aux terrains de la Résidence;



L'identification des lieux et zones où il est interdit de stationner est faite par des affiches sur lesquelles on peut voir un « P » coupé d'un trait oblique. Les mêmes que sur les voies publiques.

En vertu du règlement municipal, pour fins d'accès des services publics (policiers, pompiers, ambulance, etc.) il est interdit de stationner des véhicules devant et près de l'entrée principale ainsi que le long de l'allée principale. Chaque automobiliste doit faire preuve de courtoisie et de prudence.

### **4. Contrôle des stationnements**

#### **Véhicule stationné dans une zone interdite**

Les membres du personnel rapportent les infractions à l'agente administrative à la réception. Cette dernière doit annoncer l'infraction au micro et demander le déplacement du véhicule et ce, au moment jugé approprié en respectant la quiétude des résidents. La marque du véhicule en infraction, ainsi que la couleur et le numéro d'immatriculation devront faire partie du message diffusé dans la Résidence.

#### **Véhicule sans vignette ou non inscrit aux registres**

Un premier avis de courtoisie (annexe 1) est émis pour ce genre d'infraction. Ces véhicules seront remorqués sans préavis par une entreprise de remorquage s'il y avait une deuxième infraction.

### **5. Stationnement réservé**

Les terrains de la Résidence incluant les Résidences Le 1615 et Le 1625 comptent 147 places de stationnement dont 39 places réservées.

L'espace réservé pour le stationnement est alloué selon la disponibilité et les contraintes pouvant justifier la requête. S'il y a justification et disponibilité, la demande pourra être autorisée et allouée par le chef des services techniques.

## 5.1 Espaces réservés

- 20 places : Locataires et responsable d'unité de logement des Résidences Le 1615 et Le 1625;
- 15 places : Cadres et médecins
- 1 place : Autobus du Centre de jour
- 1 place : Visiteur handicapé
- 2 places : Visiteurs

## 5.2 Espaces réservés nominatifs

- Direction générale
- Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires
- Adjointe à la direction des ressources humaines
- Direction des services à la clientèle
- Directrice adjointe des services à la clientèle
- Directrice qualité, communication et ressources informationnelles
- Directrice des ressources financières
- Chef d'activités
- Chefs d'unité (2)
- Chef des services techniques
- Chef du service alimentaire
- Chef de programmes à la clientèle
- Médecin (2 espaces)
- Visiteurs et visiteurs handicapés (3 espaces)


## Particularités

Les affiches indiquant les places réservées sont placées devant les quinze (15) places de stationnement près de l'entrée principale;

Une affiche pour les visiteurs handicapés est disposée près du hall d'entrée;

Le personnel de la Résidence peut utiliser les stationnements réservés le soir après 18h00, la nuit, la fin de semaine et durant les congés fériés.

Signé le \_\_\_\_\_  
2020-01-14  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Richer  
Directrice des ressources humaines,  
techniques et alimentaires



### AVIS DE COURTOISIE / STATIONNEMENT

Date: \_\_\_\_\_

Modèle du véhicule: \_\_\_\_\_ Couleur: \_\_\_\_\_

Numéro d'immatriculation: \_\_\_\_\_

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Vignette manquante                                      | <input type="checkbox"/> Vignette illisible               |
| <input type="checkbox"/> Vignette à relocaliser                                  | <input type="checkbox"/> Stationnement réservé aux cadres |
| <input type="checkbox"/> Stationnement réservé aux locataires                    | <input type="checkbox"/> Stationnement interdit           |
| <input type="checkbox"/> Stationnement interdit (personnel Résidence Laurendeau) | <input type="checkbox"/> Véhicule non inscrit au registre |

Remarques: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nous demandons votre collaboration afin de respecter cet avis, dans le but de rendre les lieux plus sécuritaires pour les utilisateurs. Le contrôle est assuré par un membre du personnel des services techniques. Présentez-vous à la réception de la Résidence pour toute autre information.

Votre véhicule sera remorqué s'il y a récidive.

Chef des services techniques

14-01-2020